Rapporteur : Mme SCHLIENGER

22

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2016

oOo

ADOPTION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE ASSOCIATIVE PIROUETTE

oOo

RAPPORT

Par délibération du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal a adopté la convention fixant les modalités de participation au fonctionnement de la crèche associative Pirouette.

Puis par délibération du 11 décembre 2014, la Ville a adopté un avenant n°1 par lequel elle augmentait sa participation en subventionnant 30 places au lieu de 28,

Aujourd'hui, la Ville propose d'augmenter sa participation en subventionnant 33 places au lieu de 30 des places proposées par la crèche associative Pirouette. La prise en charge de ces 3 places supplémentaires est possible en application du décret du 7 juin 2010 qui offre la possibilité aux établissements d'accueillir 10 à 20% d'effectif supplémentaire de leur capacité d'accueil soit 33.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant N°2 à la convention établi à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

<u>OBJET</u> : ADOPTION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE ASSOCIATIVE PIROUETTE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 2 juillet 2009 adoptant la convention fixant les modalités de participation de la Commune au fonctionnement de la crèche associative Pirouette ;

VU sa délibération du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°1 à la convention afin de renforcer la participation de la commune en subventionnant 30 places au lieu de 28,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de poursuivre sa participation en subventionnant 3 places supplémentaires en application du décret du 7 juin 2010 qui offre la possibilité aux établissements d'accueillir 10 à 20% d'effectif supplémentaire de leur capacité d'accueil soit 33 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de prendre en compte cette modification par l'adoption d'un avenant ;

VU le projet d'avenant n°2 établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Adopte l'avenant n°2 à la convention à passer avec la crèche associative Pirouette, fixant les modalités de participation de la commune à son fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 2 - dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire